

ENQUÊTE SLS 2023



**A PARTIR DU 25/10/2022,
VOUS SEREZ SOLLICITÉS !**

MAIS C'EST QUOI L'ENQUÊTE SLS ?

La réglementation (*loi 96-162 du 4 mars 1996 et le décret du 21 août 2008*) impose aux bailleurs sociaux de vérifier, chaque année, par l'intermédiaire d'une enquête, la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires. Cette enquête est destinée à identifier les locataires dont les ressources dépassent les plafonds d'attribution du logement social afin de leur appliquer un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) leur permettant de conserver leur logement.

POURQUOI RÉPONDRE À L'ENQUÊTE ?

La réponse à cette enquête est obligatoire, sous risque de pénalités conformément à l'article L.441-9 du CCH.

QUAND RÉPONDRE À L'ENQUÊTE ?

Vous disposez d'un délai d'un mois pour y répondre et pour joindre les documents obligatoires demandés, soit jusqu'au **25 novembre 2022** au plus tard.

ET SI JE NE RÉPONDS PAS À L'ENQUÊTE ?

En cas de non-réponse ou de dossier incomplet, vous vous exposeriez à l'application d'un supplément de loyer maximum (dont le montant peut être très important) et d'une pénalité pour frais de dossier de **25€**. Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le formulaire électronique ou produire les documents demandés, un numéro de téléphone est à votre disposition sur le formulaire.